

15ème législature

Question N° : 1019	De Mme Brigitte Kuster (Les Républicains - Paris)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > justice	Tête d'analyse >Circulation aux abords de la cité judiciaire	Analyse > Circulation aux abords de la cité judiciaire.
Question publiée au JO le : 12/09/2017 Réponse publiée au JO le : 23/01/2018 page : 614		

Texte de la question

Mme Brigitte Kuster rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, que les chantiers du futur tribunal de grande instance de Paris et des locaux de la direction régionale de la police judiciaire s'achèvent prochainement à la porte de Clichy dans le 17ème arrondissement. Dans cette perspective et à plusieurs reprises, la mairie du 17ème arrondissement, en étroite coopération avec la mairie de Clichy et le département des Hauts-de-Seine, a alerté la mairie de Paris sur la nécessité de créer une bretelle supplémentaire d'accès au périphérique au niveau de la Porte de Clichy. Il est, en effet, indispensable de fluidifier la circulation dans ce secteur déjà congestionné qui accueillera bientôt 3 000 personnels de justice et 9 000 justiciables par jour. Une nécessité d'autant plus impérieuse qu'il s'agit également de permettre aux fourgons pénitenciers de rejoindre rapidement le boulevard périphérique sans avoir à effectuer, comme c'est le cas actuellement, un détour par la porte d'Asnières, elle-même saturée. La mairie de Paris s'y oppose au motif qu'un tel projet constituerait « un effet d'attraction contraire à la politique municipale de réduction de la place de l'automobile ». Une position dogmatique qui méprise totalement l'enjeu sécuritaire et les risques qu'un environnement saturé pourrait occasionner lors du déferrement des détenus. Elle lui demande quelles mesures le ministère de l'intérieur entend prendre pour fluidifier la circulation dans le secteur et s'il est favorable à la création d'une bretelle d'accès supplémentaire au périphérique au niveau de la porte de Clichy.

Texte de la réponse

La création d'une cité judiciaire dans le quartier des Batignolles dans le 17ème arrondissement de Paris s'est accompagnée d'une réflexion sur les enjeux majeurs que constituent la sécurité et la circulation des forces de l'ordre dans le secteur. Dès la conception du projet, ce secteur a connu des aménagements destinés à répondre aux problématiques que soulève le projet et à intégrer la cité judiciaire au site. Le déploiement d'un nouveau plan de circulation prenant en compte la circulation des véhicules des forces de l'ordre est prévu dès l'achèvement des travaux de voirie qui sont en cours dans le secteur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Batignolles Nord. A cette fin, l'avenue de la porte de Clichy sera aménagée en deux files de circulation et un couloir bus circulant dans les deux sens, et fonctionnera en symétrie avec l'avenue de Saint-Ouen dont la circulation sera mise en sens unique vers la banlieue avec un contresens réservé aux transports en commun et aux véhicules des forces de l'ordre. En outre, la mise en circulation à sens unique des rues André Suarès et du Bastion vise à préserver l'accès à la cité judiciaire par la création d'un contresens réservé aux véhicules de la police nationale et de la justice en empêchant l'accès des véhicules qui empruntaient jusqu'alors la ZAC Nord comme itinéraire de délestage. De surcroît, la création d'un tunnel reliant directement les parkings de la direction régionale de la police judiciaire au Boulevard Berthier aura pour effet de faciliter la sortie des véhicules de police. De plus, la fermeture à la circulation générale



de la rue du Bastion sera activée autant que de besoin en cas d'évènements particuliers ou de procès sensibles. Par ailleurs, afin de limiter le nombre de véhicules en circulation sur le secteur, les offres en termes de transports en commun vont être renforcées. On peut citer la ligne T3 du tramway, le prolongement de la ligne 14 du métro ainsi que le nouveau plan de bus. La création d'un accès direct au boulevard périphérique extérieur au niveau de la Porte de Clichy pourrait apporter une souplesse supplémentaire à l'ensemble des voies du secteur et bénéficier à la cité judiciaire qui disposerait ainsi d'une alternative supplémentaire aux itinéraires et convois vers l'ouest et le sud parisiens qui sont à ce jour principalement cantonnés au boulevard des maréchaux, puis l'avenue de la porte d'Asnières et le boulevard périphérique extérieur. Cet accès permettrait aussi aux véhicules en provenance de la banlieue et de la commune riveraine de Clichy-la-Garenne de bénéficier d'un accès direct au boulevard périphérique extérieur sans avoir l'obligation de se rabattre sur l'accès de la porte d'Asnières, située 800 mètres plus à l'ouest, via le boulevard du Fort-de-Vaux. La création d'une bretelle d'accès, sollicitée par les élus du 17ème arrondissement et du département de la Seine-Saint-Denis, constitue un enjeu en termes de fluidité et de sécurité des itinéraires empruntés par les services chargés de l'escorte de prévenus ou de personnes en garde à vue. Pour ce motif, le préfet de police a sollicité une évaluation de la direction des routes d'Île-de-France afin que soient étudiées la faisabilité technique et la pertinence d'un tel projet.